

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
NUMÉRO 2025-08**

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les dérogations mineures conformément à l'article 102 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement sur les dérogations mineures en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est transmis à la MRC Manicouagan afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 2025-08 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Larocque et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 2025-08 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 2025-08

Le règlement sur les dérogations mineures 2025-08 disposé en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, est adopté.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	9 ^e jour de juin 2025
Adoption du premier projet de règlement :	9 ^e jour de juin 2025
Assemblée publique de consultation :	XX ^e jour de XX 2025
Adoption du second projet de règlement :	XX ^e jour de XX 2025
Adoption finale:	XX ^e jour de XX 2025
Certificat de conformité de la MRC :	XX ^e jour de XX 2025
Avis de promulgation :	XX ^e jour de XX 2025

Guy Côté, maire

Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière

**ANNEXE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES NUMÉRO 2025-08**
